

ARRÊTÉ N° PM-T-13-2026

**OBJET : Lutte contre la dermatite cercarienne,
Baignade interdite sur la plage municipale ainsi que la plage du
Clos Berthet.**

Le Maire, de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.23,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT 2013-051-0006 relatif à l'intervention 2013 de lutte contre la dermatite cercarienne,
- Considérant que les travaux prévus sur la plage municipale de Sevrier et sur la plage du Clos Berthet, ne peuvent pas se réaliser en présence de baigneurs,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à la baignade pour préserver la santé et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le **mercredi 6 mai** et le **jeudi 21 mai 2026**, de **8h à 20h**, la baignade sera interdite sur la plage municipale de Sevrier, délimitée par la jetée au Nord et par le ponton de la plage au Sud.

ARTICLE 2 – Le **jeudi 7 mai** et le **vendredi 22 mai 2026**, de **8h à 20h**, la baignade est interdite sur la plage du Clos Berthet.

ARTICLE 3 – Une délimitation physique sera réalisée sur les 2 plages par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des plages.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Préfecture de Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du SILA,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de la Police municipale de SEVRIER,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 20 avril 2026

Le MAIRE

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :

Publié le :

Mis en ligne le : 24 AVR 2026

Affiché le :